



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 09 Juin 2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Juin 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	(Présents)	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	28	24	04
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	28	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

02 Juin 2023

L'an 2023, le Vendredi 09 Juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 02 Juin 2023.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - Mme Fabienne FARAJJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - Mme Laurence LAROCHELLE.....(24)

**REPRÉSENTÉS** : M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - M. Claude JERSIER.....(04)

**ABSENTS** : Mme Marylène ROCHEMONT ..... (01)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Sabrina FELER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

### D\_20230609\_47

## ACCORD DE PRINCIPE SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'OPERATION « PETIT DEJEUNER A L'ECOLE »

Par délibération en date du 22 décembre 2020, le Conseil municipal a émis un avis favorable quant à la mise en place du programme "petit déjeuner à l'école" dans les établissements primaires du territoire pour l'année 2021.

Cette initiative, initialement envisagée à titre expérimental, sera désormais reconduite annuellement. Les conditions et les modalités de mise en œuvre sont spécifiées dans une Convention annuelle établie entre le Rectorat et la Commune.

Dans le cadre de ce programme, nous avons choisi d'implémenter cette opération dans trois écoles du territoire. Il s'agit des écoles suivantes :

- ✓ Deux écoles élémentaires : G. LAURIETTE et Schelcher
- ✓ Une école primaire : Grand'Anse

La distribution d'un petit déjeuner aux élèves, une fois par semaine, contribuera à sensibiliser les parents à l'importance de prendre un petit déjeuner à la maison.


**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 09 Juin 2023

971-219711322-20230619-2-DE

Réception par le Préfet : 19-06-2023

Publication le : 19-06-2023

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal de la Commune. L'État prendra en charge le financement de cette opération à hauteur de 2,00 € par petit déjeuner.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la convention de financement de l'Etat relative à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles de la commune de Trois-Rivières ;

VU le rapport présenté par l'élu délégué aux Affaires Scolaires, définissant l'objet, les objectifs et modalités du projet précité et faisant ressortir la participation financière de la collectivité pour le faire aboutir ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de participer à l'opération de petits déjeuners à l'école gratuits, complets et équilibrés afin de renforcer l'éducation à l'alimentation et réduire les inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal DECIDE,**

***A L'UNANIMITE***

**Article 1 :** DE RECONDUIRE le programme des Petits Déjeuners à l'école pour la commune de Trois-Rivières, en respectant les mêmes conditions et modalités de mise en œuvre telles qu'elles sont spécifiées dans la Convention annuelle établie entre le Rectorat et la Commune, laquelle est jointe en annexe.

**Article 2 :** D'AUTORISER le Maire à signer la convention annuelle entre le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, et la Commune de Trois-Rivières

**Article 3 :** D'AUTORISER le Maire à solliciter le versement de la participation financière de l'Etat

**Article 4 :** DE DIRE que la participation communale sera inscrite au Budget.

**Article 5 :** Le Maire et le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 09 Juin 2023.

Au registre suivent les signatures



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services,  
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Téléréféré citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »